



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://www.lacode.be/la-code-publie-une-affiche.html>

La CODE publie une affiche intitulée "Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles"

Date de mise en ligne : jeudi 31 janvier 2019

- Actualités -

La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

La Convention, qui fêtera cette année ses trente ans, concerne toutes les personnes entre 0 et 18 ans, et est d'application en Belgique depuis 1992. L'engagement de l'Etat vis-à-vis de cette législation internationale l'oblige à se soumettre, tous les cinq ans environ, à ce que l'on appelle un « [processus de rapportage](#) » auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Lorsqu'il touche à sa fin, le Comité remet à la Belgique des recommandations pour un meilleur respect des droits de l'enfant, appelées Observations finales. Les prochaines sont attendues début février 2019.

C'est à cette occasion que la CODE a élaboré [une affiche](#) qui, d'une part dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, schématise en termes clairs le processus de rapportage. Elle s'adresse avant tout aux adolescents et aux adultes, en particulier aux enseignants, et a vocation à devenir un outil pédagogique dynamique sur les droits de l'enfant.

Elle est disponible gratuitement en version papier (A2 pliée, format de poche) sur simple demande à info@lacode.be. Un dossier pédagogique, pour guider les professionnels de l'éducation dans sa compréhension, est en cours de finalisation.

NON-DISCRIMINATION
Art. 2
Tous les enfants ont le même droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune distinction de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité, de statut social, de naissance, de handicap, de sexe ou d'autres caractéristiques. En Belgique, tous les enfants ont le même droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune distinction.

SANTÉ & HANDICAP
Art. 23
Les enfants handicapés ont le droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune discrimination. En Belgique, les enfants handicapés ont le droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune discrimination.

FAMILLE
Art. 9 et 18
Les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents ou avec ceux qui les remplacent, à moins que cela ne soit contraire à leur intérêt supérieur. En Belgique, les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents ou avec ceux qui les remplacent, à moins que cela ne soit contraire à leur intérêt supérieur.

VIOLENCE
Art. 19
Les enfants ont le droit de ne pas être victimes de violence, de maltraitance ou de négligence. En Belgique, les enfants ont le droit de ne pas être victimes de violence, de maltraitance ou de négligence.

MIGRATION
Art. 10 et 11
Les enfants migrants ont le droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune discrimination. En Belgique, les enfants migrants ont le droit de jouir de tous les droits de la Convention sans aucune discrimination.

EDUCATION
Art. 28 et 29
Les enfants ont le droit de recevoir une éducation de qualité, sans aucune discrimination. En Belgique, les enfants ont le droit de recevoir une éducation de qualité, sans aucune discrimination.

JUSTICE
Art. 40
Les enfants ont le droit de bénéficier d'un traitement spécial et d'être entendus dans les procédures judiciaires. En Belgique, les enfants ont le droit de bénéficier d'un traitement spécial et d'être entendus dans les procédures judiciaires.

La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base de recherches de sensibilisation et de plaidoyer. La Convention compte 113 articles, dont 41 articles sont relatifs à l'éducation. www.lacode.be



La CODE publie des analyses et des études



COMMENT VONT LES DROITS DE L'ENFANT ? EN BELGIQUE ET EN PARTICULIER EN FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES



LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ? EN BELGIQUE ET AILLEURS

ÉTAPES :

- ÉTAPES 1A & 1B :** Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (1992) et de son Protocole facultatif relatifs aux enfants vulnérables (2002).
- ÉTAPES 2 & 3 :** Adoption de lois nationales et de la Loi sur le Conseil national des droits de l'enfant (2005).
- ÉTAPES 4 & 5 :** Établissement du Comité des droits de l'enfant et du Comité belge des droits de l'enfant (2010).

LES MEMBRES DE LA CODE : Logos of various NGOs including UNICEF, Caritas, and others.

Textes explicatifs :

La Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies est le traité le plus universel de l'histoire de l'humanité, applicable dans tous les pays du monde. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Elle vise à protéger les droits de l'enfant, à promouvoir son bien-être et à garantir son avenir.

En Belgique, la Convention a été ratifiée le 22 septembre 1992. Le Protocole facultatif relatifs aux enfants vulnérables a été ratifié le 20 novembre 2002. Ces textes ont été intégrés dans le droit belge par la Loi sur le Conseil national des droits de l'enfant du 10 mai 2005.

Le Comité des droits de l'enfant est un organe indépendant de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il est composé de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Le Comité belge des droits de l'enfant est un organe national qui agit en tant qu'observateur du Comité des droits de l'enfant.